



## VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

# PROCES VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 7 avril 2022, s'est rassemblé, en date du mercredi 13 avril 2022 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Didier MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Evelyne PISSOAT, Thierry BOURREC, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS :** Mme Sonia DUBOSC à Mme Chrystelle BARON, Mme Joëlle RICHARD à M. Xavier LAGRAVE.

**EXCUSEE :** Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Conseillers Municipaux présents : 26  
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2  
Conseillers Municipaux excusés : 1



## 1- COMMUNICATIONS

Néant.

## 2- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2022-023)

Concernant le Budget principal de la commune, Mme Assibat, Adjointe au Maire en charge notamment des finances, a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2021 présentait pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 1.429.144,58 euros et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 2.074.509,76 euros.

Il revenait ainsi à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition, sur le Budget principal 2022, de l'excédent de la section de fonctionnement 2021 de ce budget, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas de déficit à couvrir. L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté au Budget principal 2022 au sein de cette même section d'investissement.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de résultat de fonctionnement constatée au sortir de l'exercice 2021 comme suit 29.144,58 euros en section de fonctionnement (compte 002/excédent) et 1.400.000,00 euros en section d'investissement (compte 1068) du Budget principal 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2021, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022, du Compte Administratif de l'exercice 2021,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 1.429.144,58 euros,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 2.074.509,76 euros.

**A DECIDE** d'affecter le résultat du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2021 comme suit, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas de déficit à couvrir :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021</b>	
Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2021	1.429.144,58 euros
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET 2022</b>	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2022	<b>1.400.000,00 euros</b>
Report créditeur au compte 002/excédent de la section de fonctionnement du budget 2022	<b>29.144,58 euros</b>

L'excédent constaté de la section d'investissement pour 2021 (2.074.509,76 euros) sera automatiquement reporté au Budget principal 2022 au sein de la section d'investissement.



### 3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2022-024)

Concernant le Budget annexe "Garages", Mme Assibat, Adjointe au Maire en charge notamment des finances, a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2021 présentait pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 48.530,49 euros et un équilibre de sa section d'investissement à hauteur de 0 euro.

Il revenait donc désormais à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition de l'excédent de la section de fonctionnement 2021 de ce Budget annexe, sachant que du fait de l'équilibre du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas de déficit à couvrir.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de la totalité de cet excédent de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 (48.530,49 euros) en section de fonctionnement (compte 002/excédent) de ce Budget annexe 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2021, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022, du Compte Administratif de l'exercice 2021,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 48.530,49 euros,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2021 fait apparaître un équilibre de la section d'investissement à hauteur de 0 euro,

**A DECIDE** d'affecter le résultat du Compte Administratif du Budget annexe "Garages" de l'exercice 2021 comme suit, sachant que du fait de l'équilibre du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait donc pas de déficit à couvrir :

<b>BUDGET ANNEXE "GARAGES"</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021</b>	
Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 202	48.530,49 euros
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET 2022</b>	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 202	-
Report créditeur au compte 002/excédent de la section de fonctionnement du Budget 2022	48.530,49 euros

### 4- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2022-025)

Concernant le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes", Mme Assibat, Adjointe au Maire en charge notamment des finances, a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2021 présentait pour sa section de fonctionnement un équilibre à 0 euro et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 78.042,66 euros.

Il n'y avait donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter à ce Budget annexe 2022. L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté à ce Budget annexe 2022 au sein de cette même section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :



**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2021, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022, du Compte Administratif de l'exercice 2021,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2021 fait apparaître un équilibre à 0 euro pour la section de fonctionnement,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 78.042,66 euros,

**A CONSTATE** qu'il n'y avait donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter au Budget 2022.

L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté à ce Budget annexe 2022 au sein de cette même section d'investissement.

## 5- BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2022-026)

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, Mme Assibat, Adjointe au Maire en charge notamment des finances, a présenté, en détail, à l'Assemblée le projet de Budget principal de la commune pour l'exercice 2022 qui s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 12.004.859,41 euros. Pour ce projet de Budget principal 2022, la section de fonctionnement s'équilibrait ainsi, en dépenses et en recettes, à 6.221.718,00 euros et la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à 5.783.141,41 euros.

Mme Assibat a ensuite invité l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de Budget primitif 2022 de la commune (Budget principal).

Ce projet de Budget principal 2022 a été présenté en détail.

### FONCTIONNEMENT

Mme Assibat est revenue largement sur les dépenses et recettes de cette section de fonctionnement, article par article, en se basant notamment sur un document détaillé communiqué en ce sens auprès des Conseillers Municipaux avec leurs convocations.

**Les recettes de fonctionnement** prévues au Budget principal 2022 s'élèvent au total à 6.221.718 € soit :

+ 220.853 € par rapport au Budget principal 2021 (+ 3,68 %)

- 866 € par rapport au Compte Administratif 2021 (- 0,01 %).

Les principales recettes de fonctionnement pour 2021 se présentent ainsi :

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evolution BP 2021 / BP 2022</b>
Résultat de fonctionnement reporté	46.653 €	49.438 €	<b>29.144 €</b>	<b>- 37,53 %</b>
Atténuation de charges	1.000 €	7.970 €	<b>1.000 €</b>	-
Opérations d'ordre	17.150 €	7.774 €	<b>30.600 €</b>	<b>+ 78,43 %</b>
Produits de gestion courante	142.105 €	155.124 €	<b>145.105 €</b>	<b>+ 2,11 %</b>
Impôts et taxes	3.928.636 €	4.079.188 €	<b>4.120.849 €</b>	<b>+ 4,89 %</b>
Dotations et subventions	1.481.784 €	1.475.358 €	<b>1.508.020 €</b>	<b>+ 1,77 %</b>
Autres produits de gestion courante	380.000 €	402.086 €	<b>383.500 €</b>	<b>+ 0,92 %</b>
Produits financiers	37 €	82 €	-	-
Produits exceptionnels	1.500 €	45.564 €	<b>1.500 €</b>	-
Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de tiers	2.000 €	-	<b>2.000 €</b>	-
<b>TOTAL</b>	<b>6.000.865 €</b>	<b>6.222.584 €</b>	<b>6.221.718 €</b>	<b>+ 3,68 %</b>



Les opérations d'ordre concernent les travaux en régie pour un montant de 30 600 € : réfection sols abris entraineurs au stade municipal, remplacement potelets inox parking Sainte Quitterie, mise aux normes des sanitaires au camping, démolition des toilettes publiques au Campello, travaux au cimetière du centre-ville, confection de mobilier urbain pour des expositions, création d'entourage en bois des containers.

Une diminution des recettes liées à la location du Centre d'Animation car de gros travaux sont prévus dans le cadre de la réfection du carrelage et donc sa fermeture est envisagée durant quelques semaines.

Les recettes des impôts et taxes augmentent (4,89 %) avec un produit fiscal "attendu" de 3.484.731 euros.

Pour rappel, depuis 2018, la revalorisation des bases locatives est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2022 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021 soit 3 %.

La commune percevra cette année 120.180 € contre 92 568 € en 2021 au titre de la taxe sur les déchets.

S'agissant de la taxe sur l'électricité, il est inscrit 150 000 €.

Une augmentation du poste « Droit de mutation » est prévue par rapport au budget prévisionnel 2021 (+ 50.000 €).

Le chapitre « Dotations et subventions » augmente très légèrement (1,77 %).

Mme Assibat précise que la collectivité a reçu la notification de la DGF, DSR et DNP.

	BP 2021	BP 2022
DGF	500.844 €	495.176 €
DSR	500.741 €	530.774 €
DGD	149.077 €	149.077 €
DNP	45.647 €	44.091 €

Les allocations compensatrices au titre de la TF s'élèvent à 253 622 € contre 241.605 € (TF + TH en 2021).

Les revenus des immeubles seraient de 381.500 €.

**Les dépenses de fonctionnement** prévues au Budget principal 2022 s'élèvent au total à 6.221.718 € soit :

+ 220.853 € par rapport au Budget principal 2021 (+ 3,68 %)

+ 1.428.279 € par rapport au Compte Administratif 2021 (+ 29,80 %).

Les principales dépenses de fonctionnement pour 2022 se présentent ainsi :

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>Projet BP 2022</b>	<b>Evolution % (BP 2021/ BP 2022)</b>
Charges à caractère général	<b>1.609.391 €</b>	1.311.476 €	<b>1.814.050 €</b>	<b>+ 12,72 %</b>
Charges de personnel	<b>2.401.500 €</b>	2.269.726 €	<b>2.552.500 €</b>	<b>+ 6,29 %</b>
Atténuation de produits	<b>306.976 €</b>	278.493 €	<b>301.976 €</b>	<b>- 1,63 %</b>
Dépenses imprévues	<b>25.000 €</b>	0 €	<b>0 €</b>	<b>-</b>
Opérations d'ordre	<b>307.807 €</b>	307.806 €	<b>292.338 €</b>	<b>- 5,03 %</b>
Autres charges de gestion courante	<b>589.386 €</b>	486.515 €	<b>581.588 €</b>	<b>- 1,32 %</b>
Charges financières	<b>115.000 €</b>	104.858 €	<b>105.000 €</b>	<b>- 8,70 %</b>
Charges exceptionnelles	<b>7.181 €</b>	1.565 €	<b>6.000 €</b>	<b>- 16,45 %</b>
Virement à la section d'investissement	<b>636.624 €</b>	0 €	<b>566.266 €</b>	<b>- 11,05 %</b>
Dotations aux provisions	<b>2.000 €</b>	-	<b>2.000 €</b>	<b>-</b>
Autres charges (cessions)	-	33.000 €	-	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.000.865 €</b>	<b>4.793.439 €</b>	<b>6.221.718 €</b>	<b>+ 3,68 %</b>





Mme Assibat précise que le chapitre « Charges à caractère général » augmente très largement avec plus de 12,72 % par rapport à l'année précédente et représente 29,16 % de la totalité des dépenses de fonctionnement 2022 contre 26,53 % en 2021. C'est le chapitre qui permet de faire fonctionner au quotidien la collectivité afin d'assurer le meilleur service aux aturins tout en gérant au mieux les dépenses. Ces dépenses sont en hausse en raison principalement de l'augmentation des prix du gaz, de l'électricité, du carburant, des matières premières ... Le poste « Entretien des terrains » est en hausse du fait de la mise en place d'un nouveau service à l'automne prochain : la collecte des déchets verts.

Une augmentation du poste « Fêtes et Cérémonies » : la collectivité participera à la « Fête des Arènes » en juin. De plus, l'année dernière du fait de la crise sanitaire beaucoup de manifestations ont été annulées.

S'agissant des charges de personnel, elles augmentent également par rapport au BP 2021 (augmentation du point d'indice, paiement pour la 1<sup>ère</sup> année du CIA, recrutement de plusieurs agents, paiement d'heures supplémentaires dans le cadre des élections présidentielles et législatives, ...).

Le chapitre « Atténuation de produits » est en diminution de 1,63 %.

Le virement à la section d'investissement est de 566.266 € contre 636 624 € au BP 2021.

Une augmentation au titre du SDIS (+1,38%) et de la subvention versée au CCAS (+ 5.000 €).

Le poste « Subventions aux associations et personnes de droit privé » prévoit un montant de 194.190 € pour les associations, un fond de réserves de 35 810 € ainsi qu'un montant de 50 000 € qui sera alloué dans le cadre d'Auto Prem's.

Mme Assibat indique qu'un débat avait eu lieu lors de la réunion regroupant les 3 commissions au titre de l'attribution des subventions 2022. Il avait été dit qu'il n'était pas possible de revenir sur le montant des subventions tel que présenté lors de cette commission. Or ce tableau a bien été modifié, mais Mme Assibat précise qu'une subvention peut être accordée que si l'association en fait la demande.

Mme Assibat remercie l'ensemble des acteurs qui ont travaillé sur la constitution de ce budget.

M. le Maire précise que certains postes ont augmenté très largement notamment les carburants et l'énergie (l'électricité augmente par exemple de plus de 100 000 € par rapport à l'année précédente). Toutefois, il rappelle que GES a conclu un bon contrat avec Gaz de Bordeaux permettant d'obtenir des prix stables et bas par rapport au marché actuel et ce, pour encore 2 ans.

S'agissant du personnel, il souligne que c'est une bonne chose d'augmenter le point d'indice qui était gelé depuis 2017.

S'agissant du versement du CIA, il précise que c'est une enveloppe de plus de 30 000 € qui va être distribuée aux agents. C'est une volonté de la municipalité de récompenser le travail.

M. Cazaban revient sur les charges de personnel et est surpris d'une telle augmentation avec plus de 300 000 € par rapport au compte administratif. Il souhaiterait avoir des explications sur cette hausse et que le remplacement d'agents n'explique pas tout. Aussi, M. Cazaban explique que si un agent est mieux payé dans une autre collectivité cela signifie que l'agent ne l'est pas ici. Il pense que la municipalité doit se poser les bonnes questions.

M. le Maire répond qu'il est de plus en plus difficile de recruter et malheureusement les collectivités n'y échappent pas. Comme pour le privé, les agents font aujourd'hui jouer la concurrence et ils n'hésitent pas à négocier leur salaire même au-delà de ce qui est couramment proposé. M. le Maire précise avoir refusé l'arrivée d'agents qui souhaitaient un salaire trop élevé par rapport à ce qui se pratique dans la collectivité tout simplement pour une question d'équité.

M. le Maire précise qu'en matière de personnel, la municipalité n'a pas à recevoir de critiques de M. Cazaban et lui reproche de ne pas avoir parlé du versement du CIA qui est une prime supplémentaire pour les agents.

Mme Gachie demande des explications sur le poste « entretien des bois et forêts » et plus particulièrement la tonte des cimetières pour 8 000 €.

M. Rousseau précise que l'enherbement des cimetières donne lieu à des procédures de fonctionnement plus importantes. La municipalité fera donc appel à des prestataires de services extérieurs car en interne cela engendrerait beaucoup trop de suractivités.

M. le Maire souligne que les 3 cimetières sont maintenant enherbés.

Mme Saint Germain rappelle l'analyse du budget qui est faite chaque année. En effet, la présentation du budget est la même depuis plusieurs années et il est constaté que les dépenses de fonctionnement sont, semble t'il, encore une fois surévaluées. En effet, elle explique que si l'on compare le compte administratif où les dépenses ont été réalisées à 80 % par rapport au BP 2021, il est rajouté à ce BP 2022 plus de 1 400 000 €. Ainsi, le budget



aurait pu être construit différemment en se basant sur le compte administratif tout en y ajoutant des augmentations en fonction des besoins réels. A titre d'exemple, le poste « énergie » augmente de plus de 42 % par rapport au budget précédent et à plus de 63 % par rapport au compte administratif.

M. le Maire souligne que rien que le poste « électricité » cela coutera 100 000 € de plus cette année à la collectivité.

S'agissant enfin des charges de personnel, Mme Saint-Germain pense que l'augmentation de ce chapitre n'est pas dû au seul fait de recrutements de nouveaux agents. Aussi, si le budget était établi selon les résultats du compte administratif, cela permettrait de ne pas recourir à l'emprunt. Mme Saint-Germain ne comprend d'ailleurs pas pourquoi il n'est pas appliqué un pourcentage d'augmentation par rapport aux dépenses réellement réalisées de l'année précédente.

M. le Maire s'interroge sur cette remarque de Mme Saint-Germain. En effet lors du vote du budget du conseil communautaire effectué la veille, Mme Saint-Germain n'a fait aucune remarque alors que le budget faisait état de plus de 1,4 millions d'euros que le compte administratif.

M. le Maire a malheureusement la faiblesse de croire que les élus aturins de l'opposition sont là pour critiquer.

## INVESTISSEMENT

Mme Assibat est revenue largement sur les dépenses et recettes de cette section d'investissement, opération par opération, en se basant notamment sur un document détaillé communiqué en ce sens auprès des Conseillers Municipaux avec leurs convocations.

Les dépenses d'investissement prévues au Budget principal 2022 s'élèvent au total à 5.783.141 € soit :

+ 770.773 € par rapport au Budget principal 2021 (+ 15,38 %),

+ 3.558.987 € par rapport au Compte Administratif 2021 (+ 160,02 %).

Les principales dépenses d'investissement du Budget principal pour 2022 se présentent ainsi :

	<i>BP 2018</i>	<i>BP 2019</i>	<i>BP 2020</i>	<i>BP 2021</i>	<i>Projet BP 2022</i>
Restes à réaliser dépenses (n-1)	3.204.368 €	3.162.230 €	3.317.139 €	2.528.344 €	3.450.328 €
Déficit investissement (n-1)	-	-			
Remboursement de la dette en capital	810.248 €	769.950 €	798.686 €	831.245 €	768.403 €
Travaux et équipements sportifs	88.162 €	13.370 €	33.650 €	866.624 €	146.600 €
Patrimoine historique et équipements culturels	805.483 €	35.500 €	19.260 €	19.350 €	146.734 €
Bâtiments et équipements publics	83.300 €	381.250 €	424.800 €	402.450 €	599.900 €
Equipements des services municipaux	44.328 €	122.860 €	156.212 €	149.336 €	168.200 €
Equipements de sécurité	4.000 €	5.200 €	40.280 €	11.300 €	8.160 €
Amélioration des quartiers	587.433 €	789.035 €	176.900 €	160.500 €	165.400 €
Environnement	5.000 €	-	110.000 €	3.500 €	-
Subventions d'équipement	373.763 €	117.901 €	61.215 €	39.719 €	229.417 €



<b>Acquisitions foncières</b>	<b>328.000 €</b>	-	-	-	<b>100.000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.334.085 €</b>	<b>5.397.296 €</b>	<b>5.138.142 €</b>	<b>5.012.368 €</b>	<b>5.783.141 €</b>

Les principaux investissements prévus par la commune en 2022 (Budget principal) :

- Rénovation / extension des vestiaires du rugby stade municipal ;
- Hôtel de Ville : cour intérieure, cour intérieure cathédrale et travaux des archives au RDC ;
- Remplacement du bardage aux tribunes de foot Eugène Riba ;
- Création d'une nouvelle salle de tennis de table ;
- Réfection Centre d'Animation (boiseries, carrelage,...) ;
- Stores marché couvert ;
- Equipements techniques des services municipaux (dont 2 camions, tracteur tondeuse, véhicule service des sports, matériel informatique ...) ;
- Etude projet Lotissement de Biroy ;
- Divers travaux assainissement (campello, Place du 19 mars 1962) ;
- Clôture aire de jeux enfants au parc municipal ;
- Voie cyclable entre rond point Potez et Place du Commerce ;
- Acquisition de petits matériels de sécurité ;
- Diverses subventions d'équipement (Sydec : éclairage impasse de Jaunet, Allée de Val de l'Adour, remplacement de bulles) ; Communauté de Communes : aménagement de la rue du Levant) ;
- Acquisitions quartier de Lariou (SATEL).

**Les recettes d'investissement** prévues au Budget principal 2022 s'élèvent au total à 5.783.141 €, soit :

- + 770.773 € par rapport au Budget principal 2021 (+ 15,38 %),
- + 1.484.477 € par rapport au Compte Administratif 2021 (+ 34,53 %).

Les principales recettes d'investissement du Budget principal pour 2022 se présentent ainsi :

	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022 (projet)</b>
<b>Restes à réaliser recettes (n-1)</b>	759.482 €	1.591.094 €	1.229.466 €	270.545 €	<b>458.777 €</b>
<b>Excédent investissement (n-1)</b>	1.873.290 €	1.467.974 €	1.460.793 €	1.362.311 €	<b>2.074.510 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement (n-1)</b>	1.000.000 €	900.000 €	1.100.000 €	1.400.000 €	<b>1.400.000 €</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	330.000 €	489.110 €	474.700 €	636.624 €	<b>566.265 €</b>
<b>Amortissement</b>	286.200 €	272.913 €	271.852 €	307.806 €	<b>292.338 €</b>
<b>FCTVA</b>	200.000 €	255.314 €	271.330 €	188.000 €	<b>179.000 €</b>
<b>Compte courant d'associés (GES)</b>	250.000 €	-	-	-	-
<b>TA</b>	50.000 €	90.890 €	120.000 €	79.000 €	<b>132.251 €</b>
<b>Subventions Etat / CG 40 / CR Aquitaine pour Hôtel de Ville</b>	400.000 €	-	-	-	-
<b>Subvention CD40 (FEC)</b>	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	<b>10.000 €</b>





<b>Fonds de concours Com. Com. Quai des Graverots</b>	262.818 €	-	-	-	-
<b>Subvention CG40 rue René Méricam</b>	193.500 €	-	-	-	-
<b>Régularisation avance forfaitaire</b>	-	-	-	8.082 €	-
<b>Autres subventions</b>	178.795 €	-	-	-	-
<b>Emprunt</b>	<b>540.000 €</b>	<b>320.000 €</b>	<b>200.000 €</b>	<b>750.000 €</b>	<b>670.000 €</b>

L'emprunt prévu au Budget principal 2022 (670.000 €) représente 13,36 % du total des dépenses d'investissement 2022 hors remboursement de la dette en capital.

La commune poursuit sa politique active de désendettement sur ce mandat sans augmentation de sa fiscalité « ménages ».

<i>Années</i>	<i>Encours au 31/12</i>	<i>Annuités</i>
CA 2017	5 864 617 €	1 052 230 €
CA 2018	5 604 368 €	982 247 €
CA 2019	5 164 419 €	920 260 €
CA 2020	4 565 733 €	934 074 €
CA 2021	4 484 487 €	940 420 €
BP 2022	<b>4 386 085 €</b>	<b>855 719 €</b>
<i>Soit</i>	<i>- 2,19 %</i>	<i>- 9 %</i>

Mme Assibat clôture sa présentation en indiquant que la municipalité poursuit sa politique de désendettement tout en continuant les investissements de la ville.

M. Marti précise que dans ce budget investissement il a été repris l'ensemble des projets évoqués lors du débat d'orientation budgétaire. Par conséquent, et malgré qu'ils s'interrogent tous sur le montant qui paraît colossal des restes à réaliser, ils ne s'opposent pas au vote de ce budget d'investissement et le voteront.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour, 7 abstentions ( M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE) le Conseil Municipal adopte le projet de budget principal de la commune pour l'exercice 2022 tel que présenté par Mme Assibat et arrête les dépenses de la section de fonctionnement à 6.221.718,00 euros et les recettes de la section de fonctionnement à 6.221.718,00 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet de budget principal de la commune pour l'exercice 2022 tel que présenté par Mme Assibat et arrête les dépenses de la section d'investissement à 5.783.141,41 euros et les recettes de la section d'investissement à 5.783.141,41 euros.

Le Budget principal de la commune pour l'exercice 2022 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 12.004.859,41 euros.

## **6- BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2022-027)**



Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, Mme Assibat a présenté, en détail, à l'Assemblée le projet de Budget annexe de la commune "Garages" pour l'exercice 2022 qui s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 59.090,18 euros. Pour ce projet de Budget annexe "Garages" 2022, la section de fonctionnement s'équilibrait ainsi, en dépenses et en recettes, à 52.455,49 euros et la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à 6.634,69 euros. Par rapport aux années précédentes, il est inscrit des écritures d'amortissements afin de régulariser l'état d'actif de ce budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2022 tel que présenté par Mme Assibat et a arrêté les dépenses de la section de fonctionnement à 52.455,49 euros, les recettes de la section de fonctionnement à 52.455,49 euros, les dépenses de la section d'investissement à 6.634,69 0 euros et les recettes de la section d'investissement à 6.634,69 euros.

Le Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2022 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 59.090,18 euros.

## **7- BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2022-028)**

---

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, Mme Assibat a présenté, en détail, à l'Assemblée le projet de Budget annexe de la commune relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2022 qui s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 593.672,48 euros. Pour ce projet de Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" 2022, la section de fonctionnement s'équilibrait ainsi, en dépenses et en recettes, à 269.476,48 euros et la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à 324.196,00 euros.

Cette année il est prévu la vente d'un lot dont le conseil municipal a par ailleurs précédemment délibéré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2022 tel que présenté par Mme Assibat et a arrêté les dépenses de la section de fonctionnement à 269.476,48 euros, les recettes de la section de fonctionnement à 269.476,48 euros, les dépenses de la section d'investissement à 324.196,00 euros et les recettes de la section d'investissement à 324.196,00 euros.

Le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2022 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 593.672,48 euros.

## **8- TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES COMMUNALES – ANNEE 2022 (DELIBERATION N° 2022-029)**

---

Mme Assibat a rappelé à l'Assemblée que faisant suite à l'adoption, au cours de cette même séance, du Budget principal de la commune pour l'exercice 2022, il convenait désormais pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des deux contributions directes communales (dites "taxes ménages") pour l'année 2022 et ce, afin d'obtenir un produit fiscal "attendu" de 3.484.731 euros nécessaire pour permettre l'équilibre du Budget principal de la ville pour cet exercice.

Mme Assibat rappelle également à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Aussi, afin de ne pas augmenter la fiscalité aturine, il convenait de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 34,34 % et 48,00 % le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



Considérant que les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2022, telles que communiquées par les services de l'Etat à la commune, s'élevaient respectivement à 9.928.000 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à 157.200 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour obtenir un produit fiscal "attendu" de 3.484.731 euros nécessaire à l'équilibre du Budget principal de la ville pour l'exercice 2022, a décidé de fixer, comme suit, les taux respectifs des deux contributions directes communales dites "taxes ménages" :

- 34,34 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 48,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Pour l'année 2022, les bases fiscales prévisionnelles de la commune telles que notifiées par les Services Fiscaux sont les suivantes :

	<b>2018</b> <i>Réel</i>	<b>2019</b> <i>Réel</i>	<b>2020</b> <i>Réel</i>	<b>2021</b> <i>Réel</i>	<b>2022</b> <i>Prévisionnel</i>	<i>Evolution %</i> <i>2021 / 2022</i>
<b>Bases TFB</b>	9.925.701	10.097.910	10.419.266	9.619.142	<b>9.928.000</b>	+ 3,21 %
<b>Bases TFNB</b>	155.158	151.850	151.216	151.754	<b>157.200</b>	+ 3,59 %
<b>Total</b>	<b>10.080.859</b> <i>(+ 0,53)</i>	<b>10.249.760</b> <i>(+ 1,75)</i>	<b>10.570.482</b> <i>(+3,13)</i>	<b>9.770.896</b> <i>(-7,56)</i>	<b>10.085.200</b> <i>(+3,22)</i>	<b>+ 3,22 %</b>

La commune a donc prévu dans son projet de Budget principal pour l'exercice 2022, proposé à l'approbation du Conseil Municipal au cours de cette même séance, un produit fiscal "attendu" de 3.484.731 euros au titre de la taxe foncière, 174 592 euros au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit un total de 3 659 323 euros.

Toutefois, la commune d'Aire sur l'Adour faisant l'objet d'une « sur-compensation », elle devra reverser 88 972 euros à l'Etat.

Par conséquent, la commune d'Aire sur l'Adour percevra au titre de la fiscalité, la somme totale de 3 570 351 euros.

## **9- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2022-030)**

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- M. Corentin Duviau qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 9 mars 2022 et habitant Aire sur l'Adour 4206 route de Pau.

- M. Alex Da Costa qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 février 2022 et habitant Aire sur l'Adour HLM de la Gare Bât. A logt 7.



- M. Valentin Bireloze qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 mars 2022 et habitant Aire sur l'Adour 130 chemin de Bagan - Subéchargues.

- Mme Kaitline Pedeluck qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 mars 2022 et habitant Aire sur l'Adour 2 avenue Nelson Mandela.

## **10- CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ARTICLE 3-2EME DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984) (DELIBERATION N° 2022-031)**

Mme Assibat précise que pour assurer l'accroissement saisonnier d'activités dans les services du patrimoine, de la Voirie et des Espaces Verts et Naturels, il revenait au Conseil Municipal de créer 5 emplois saisonniers à temps complet (1 emploi de catégorie C au grade d'adjoint administratif et 4 emplois de catégorie C au grade d'adjoint technique).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer les 5 emplois saisonniers. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public.

## **11- RIFSEEP : MODIFICATION DU GROUPE DE FONCTION A2 DU CADRE D'EMPLOIS DE CATEGORIE A (DELIBERATION N° 2022-032)**

Mme Assibat rappelle que par délibérations en date du 14 décembre 2016, du 2 novembre 2017 et du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a institué au regard de la parution des décrets, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) au profit des agents de la mairie d'Aire sur l'Adour.

Suite au recrutement d'un responsable de projet et adjoint à la Directrice Générale des Services, il était proposé au Conseil Municipal de modifier le groupe de fonctions A2 tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	IFSE : montants annuels maxima	CIA : montants annuels maxima
<b>Catégorie A</b>			<b>Taux de 10 %</b>
A2	Directeur des Services Techniques (DST) Responsable de projets et adjoint au Directeur Général des Services	32.130	3.213

Pour information, le Comité Technique s'est réuni le 29 mars 2022 et a émis à l'unanimité, un avis favorable.

Les autres groupes de fonctions n'ont pas changé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de modifier le groupe de fonction A2 du cadre d'emplois de catégorie A tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.

## **12- GASCOGNE ENERGIES SERVICES – MODIFICATION DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (DELIBERATION N° 2022-033)**

Il est indiqué à l'Assemblée que le Conseil d'Administration de la société Gascogne Energies Services a en date du 2 mars 2022 proposé de modifier les modalités d'exercice de sa direction générale en dissociant les fonctions de





président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ainsi, les administrateurs de ladite société propose la gouvernance de la direction générale de la manière suivante :

- Monsieur Xavier Lagrave, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Thibault Couëtoux du Tertre passerait Directeur Général

Pour que cette décision puisse être actée, une délibération devait être prise par les différentes collectivités territoriales (commune d'Aire sur l'Adour, Conseil Départemental des Landes et le SYDEC).

Ainsi, il était proposé au conseil Municipal de valider les modalités d'exercice de la direction générale de la société Gascogne Energies Services telles que mentionnées ci-dessus et d'autoriser Mme Assibat, 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

Mme Gachie demande pourquoi ce changement n'a pas été fait plutôt.

M. le Maire explique que dès son arrivée en 2014, il voulait le faire mais qu'il y avait d'autres priorités. De plus, aujourd'hui le directeur actuel de GES est également directeur général auprès de la SEML de Lannemezan. Aussi, il est opportun de le faire maintenant afin que les deux structures puissent disposer du même mode de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la SEML "Gascogne Energies Services" en :

- désignant M. Xavier LAGRAVE, Maire, en qualité de représentant permanent de la commune d'Aire sur l'Adour à l'assemblée générale des actionnaires
- autorisant M. le Maire à assurer la présidence du Conseil d'Administration
- désignant M. Thibault COUËTOUX du TERTRE, Directeur Général pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé Mme Assibat, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Maire remercie les élus d'avoir accepter ce changement surtout pour le directeur, M. Couëtoux du Tertre.

### **13- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE MARCEL MEMY – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2022-034)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 16.946,70 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public situés au niveau de la rue Marcel Mémy à Aire sur l'Adour (dossier n°052101). Cette dépense est prévue au Budget communal.

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	28.234,24 euros
TVA récupérée par le SYDEC :	4.418,51 euros
Montant à financer :	23.815,73 euros
Subventions :	1.159,65 euros
Participations SYDEC :	5.709,38 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>16.946,70 euros</i>

### **14- QUESTIONS DIVERSES**

Mme Saint-Germain remercie le maire d'avoir invité l'ensemble des élus pour le petit-déjeuner organisé avec les agents. Cela a permis de partager ce moment de convivialité auprès d'eux.

M. le Maire explique que cela était prévu depuis longtemps mais le covid a empêché ce genre de manifestations.



M. le Maire souhaite revenir sur ce qu'il s'est passé la veille au conseil communautaire. Il n'a pas de mot pour qualifier cette réunion. Même si bien évidemment il respecte la démocratie, il est dépité par rapport à ce qu'il a été décidé. Il n'arrive pas à comprendre comment les élus aturins de l'opposition ont pu voter contre la demande de révision du montant de l'attribution de compensation. En effet, il s'agissait d'autoriser en 2025 la commune d'Aire sur l'Adour à ne plus payer une charge qui n'existera plus. M. le Maire a rappelé que M. Daniel Saint Genez, maire de Bernède, avait parlé de la solidarité intercommunautaire. Hier soir cette solidarité a volé en éclat.

M. le Maire prend pour expliquer ce qu'il s'est passé la veille un exemple et dit : « C'est comme un emprunt que l'on contracte pour payer une voiture, un tracteur ou bien une maison. A la fin de notre crédit le banquier nous demande de continuer à payer l'annuité ».

M. le Maire en profite pour remercier les maires d'Aurensan, de Ségos et de Corneillan. Il demande aux élus aturins de l'opposition de s'expliquer sur leur décision.

Mme Gachie indique que le vote d'hier n'était pas sur la révision du montant de l'attribution de compensation mais sur le projet de la piscine.

M. le Maire réfute cette réponse en précisant que le président a bien expliqué que le vote était d'être pour ou contre la révision de l'attribution de compensation.

M. Marti explique que depuis quelques séances les élus municipaux assistent au « xavier lagrave show » qui s'en prend parfois au département, parfois à la Communauté de Communes qu'en ce n'est pas aux élus de l'opposition. Hier le vote a donné 24 voix contre, 17 voix pour et 6 blancs/nuls. M. Marti a déjà donné hier soir des explications et ne comprend pas pourquoi il devrait aujourd'hui s'en expliquer davantage.

Il précise que dans le courrier il était indiqué la possibilité à la Communauté de Communes de participer financièrement à la piscine.

M. le Maire précise qu'effectivement c'était au travers de cette révision que la Communauté de Communes participait à la piscine. Cela avait plus une valeur morale.

Il souhaite connaître l'avis des élus de l'opposition si par cas il demandait la révision de l'attribution de compensation sans parler de la piscine.

Mme Saint-Germain répond que cette révision devra faire l'objet d'une renégociation de tous les transferts de charges et attendre par conséquent 2026.

Mme Méchin souligne que ce sont les élus communautaires qui ont dit qu'il fallait revoir tous les transferts mais ce n'est pas la loi qui l'impose.

Mme Gachie indique que si Xavier Lagrave repose la même question qu'hier soir, la réponse sera la même.

L'emprunt pour les cuisines centrales s'éteindra qu'en 2025 donc à ce moment-là, il pourra y avoir une CLECT pour voir si les 196 000 euros pourront s'annuler ou pas. Plusieurs élus communautaires ont répondu qu'ils n'allaient pas prendre aujourd'hui cette décision car d'ici 2025 il y aura très certainement des compétences communautaires qui auront évolué.

M. le Maire précise que l'emprunt ne concerne que la ville d'Aire sur l'Adour. De plus lorsqu'il est décidé des investissements importants cela engage forcément les équipes futures. Cela a d'ailleurs été le cas pour la construction de la médiathèque et personne s'en est offusquée.

M. Cazaban indique qu'il n'est pas concevable de vouloir voter à bulletin secret et de demander le lendemain de donner des explications sur le choix du vote.

M. le Maire avait effectivement demandé que ce vote soit fait à bulletin secret mais que si le Président était d'accord par rapport à la concorde cela pouvait se faire à main levée. Le Président a décidé que ce serait à bulletin secret.

M. Pellarini indique que c'était grave que les élus aturins de l'opposition aient voté contre.

M. Marti explique qu'il va falloir arrêter de crier au scandale dès que les élus de l'opposition sont en désaccord avec la majorité aturine. Il demande d'ailleurs que la municipalité fasse les choses correctement.

M. le Maire répond que cela fait un moment que tout est fait de façon réglementaire.

M. Cazaban reproche de ne pas avoir été associé à ce projet piscine.

M. Pellarini précise avoir annoncé hier que c'était un avant projet et qu'il était d'accord pour que tous les élus communautaires soient associés.

Mme Méchin demande à M. Cazaban s'il était associé sur le dossier de l'école de musique ou de la conception du logo.

M. Cazaban ne se rappelle pas d'avoir été présent lors du débat de l'école de musique.

M. Marti précise que l'on ne peut pas comparer un projet à 10 millions d'euros avec celui du changement de logo.

Mme Laffittau indique qu'on peut comparer avec l'école de musique à 3,5 millions d'euros pour 200 élèves.



M. Cazaban remet en cause les 16 500 scolaires inscrits dans l'étude.

M. le Maire rappelle que les 16 500 entrées concernent les écoles qui viendront toute l'année. De plus, il ne comprend pas où est le problème car elles ne sont pas comptabilisées dans l'étude comme des entrées payantes.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h57.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*



Le Maire,

  
M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,

  
M. Claude POMIES

